

REPUBLIQUE DU TCHAD

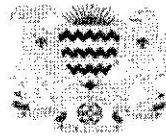
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,
DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT

DIRECTION GENERALE DU MINISTERE

DIRECTION DE LA CULTURE ET DES ARTS

N° 504 /PR/MDTCA/DGM/DCA/2019



UNITE – TRAVAIL – PROGRES

N'Djamena, le 08 JAN 2020

SOIT TRANSMIS

Le Directeur de La Culture et des Arts

A

Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Nationale Tchadienne pour
l'UNESCO N'Djaména.

Par la présente, je vous transmets le Rapport sur l'état de conservation du site du Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel, conformément à la correspondance N° 131/RP/MENPC/CNTU/SSG/2019 sur l'état de conservation du site du Massif de l'Ennedi selon les textes de l'UNESCO où tout Etat membre concerné devra soumettre son rapport sur l'état de conservation du bien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de ma considération.

Le Directeur de la Culture et des Arts

MBAILASSEM MBAYO

REPUBLIQUE DU TCHAD

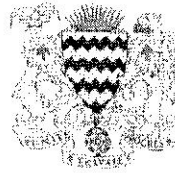
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,
DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT

DIRECTION GENERALE DU MINISTERE

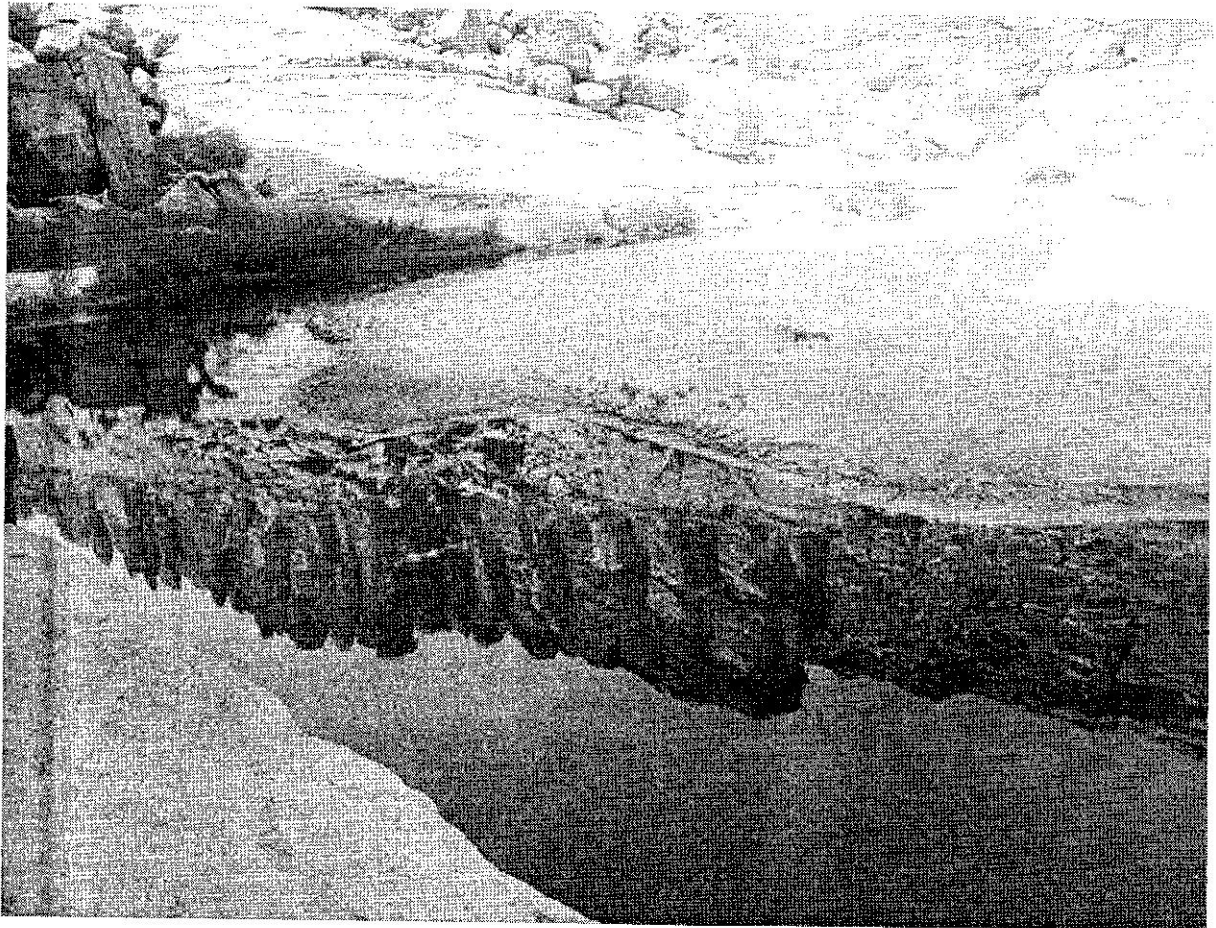
DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DE GESTION DES SITES CLASSES

N° ____/PR/MDTCA/DG/DPGSC/2019



UNITE- TRAVAIL- PROGRES

**RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU MASSIF DE
L'ENNEDI : Paysage Naturel et Culturel, Tchad (Numéro 1475)**



N'Djaména, décembre 2019

Résumé analytique

Depuis plusieurs décennies, il a été observé une volonté affichée des autorités tchadiennes à conserver et à protéger son patrimoine tant naturel que culturel. Celle-ci s'est traduite par la prise des instruments en matière de conservation et de protection telles que :

- La loi n° 018/PR/2018 du 10 janvier 2019, portant protection du patrimoine culturel ;
- La loi n° 14/PR/2008 du 10 juin 2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques ;
- La ratification des instruments internationaux pour la protection du patrimoine culturel et naturel dont :
 - o La Loi n°018/PR/1998 du 16 septembre 1998, portant ratification de la Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial, culturel et naturel ;
 - o La Loi n°003/PR/2007 du 07 mars 2007, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des Expressions Culturelles ;
 - o La Loi n°007/PR/2007 du 20 mai 2007, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention relative aux mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicite des Biens culturels ;
 - o La Loi n°008/PR/2007 du 20 mai 2007, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel ;
 - o La Loi n° 024/PR/2007 du 07 décembre 2007, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention pour la protection des Biens culturels en cas de conflits armés ;
- La création de la Direction du Patrimoine et de Gestion des Sites Classés par le Décret n° 1540/PR/MDTCA/2018 du 28 août 2018 ;
- La création de la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi par Décret n° 260/PR/PM/MCDT/2016 du 05 mars 2016 (au sens de la loi n° 018/PR/2018 du 10 janvier 2019).

L'intérêt croissant de la Communauté internationale pour accompagner la République du Tchad dans ses efforts de protection de son patrimoine naturel et culturel, et notamment l'Union Européenne à travers le financement du Programme « Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles (APEF), sur le 11^{ème} Fonds Européen de Développement, qui accompagne le Gouvernement tchadien dans la création et la gestion de la Réserve Naturelle et Culturelle (RNCE) du Massif de l'Ennedi.

Aussi, le Gouvernement du Tchad a bénéficié d'un appui du fonds des Ambassadeurs pour la préservation du patrimoine culturel à travers la fondation Trust for African Rock Art (TARA), pour la valorisation des gravures et peintures rupestres de l'Ennedi et du Tibesti. Les travaux ont commencé et plusieurs missions ont été effectuées à cet effet. La mise en œuvre de ce projet

a permis de former du 04 au 06 mai 2017 les acteurs qui œuvrent dans la conservation et la gestion du Massif de l'Ennedi et à réaliser un inventaire sur l'art rupestre dans cette partie du Tchad.

Conformément à la lettre n° CLT/HER/WHC/PSM/16/450 du 15 septembre 2016 relative à la nomination d'un gestionnaire dudit site, le Chef de l'Unité de Gestion du Site du Massif de l'Ennedi et son Adjoint sont nommés par Arrêté n° 059/PM/MDTCA/SG/DGC/DPC/2016 du 17 octobre 2016. Une mission de Monsieur le Ministre en charge de la culture auprès des communautés locales a permis de les sensibiliser sur les enjeux de la conservation et de mettre sur pied un comité local de gestion de ce Bien.

Le Gouvernement de la République du Tchad ne ménage aucun effort pour veiller à la préservation et à la protection des valeurs qui ont concouru à l'inscription du Massif de l'Ennedi sur la prestigieuse Liste du Patrimoine Mondial.

Concernant l'implication des partenaires locaux, la création d'un **Conseil de Gouvernance de la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi (au niveau local)** dont le rôle est de formuler les avis et les recommandations auprès du Conseil d'Administration et de la Direction de la RNCE, permet d'impliquer directement les communautés locales à travers les organisations de chefs traditionnels et la société civile des deux (2) provinces du site (Ennedi Est et Ennedi Ouest), dans la gestion, la préservation et la protection du Massif de l'Ennedi.

Depuis son inscription, le bien n'est pas menacé par un danger imminent et que le système traditionnel de gestion du site fonctionne à merveille. Il associe les communautés locales, le comité local de gestion, les organisations de chefs traditionnels et la société civile des provinces concernées.

Dans le cadre du plan national de la gestion, de protection et de valorisation du Bien, des mesures adéquates ont été prises. L'interdiction de la chasse et de la coupe du bois vert, la formation des guides touristiques, des unités locales de gestion (gestionnaires et le comité local de gestion du site) et la participation active des communautés en sont les exemples les plus significatifs.

Un système de collecte de renseignements est développé, notamment par la mobilisation du Comité Local de gestion du Bien. Une nette collaboration existe avec les forces de défense et de sécurité présentes dans les provinces de l'Ennedi Ouest et Est. Le traitement judiciaire des éventuelles infractions fera l'objet d'un suivi attentif.

Afin de parvenir à une meilleure gestion du site, un dispositif intégré de surveillance de la RNCE sera mis en place par l'APN. Il reposera sur la constitution des entités dédiées :

- ✦ Une brigade de 50 éco-gardes sera formée et déployée pour quadriller l'Aire Protégée ;
- ✦ Une seconde, rassemblant 25 éléments, sera employée en appui réactif.

L'étude sur l'interaction entre la faune et les personnes autour des points d'eau a débuté avec l'enquête de piégeage d'appareil-photo qui a été réalisée par African Parks Network (APN) en juillet 2016. Une fois analysée cette information devrait être partagée avec la communauté locale et employée pour explorer la possibilité d'indiquer et contrôler au moins un point d'eau ou Guelta relativement accessible comme Guelta prioritaire de faune en vue de la future gestion de tourisme.

La participation de la population dans la gestion du site est visible et réelle.

Outre, la création des comités de gestion des sites touristiques de l'Ennedi Ouest (par arrêté n°353/PR/PM/MATSP/REO/SG/CAB/2014 du 03 septembre 2014) dans les 4 sites touristiques du Massif de l'Ennedi (Guelta d'Archeï, Guelta de Bachikélé, Aloba, Terkey) et conformément à la lettre n° CLT/HER/WHC/PSM/16/450 du 15 septembre 2016, relative à la nomination d'un gestionnaire dudit site, les organes locaux de gestion du Bien ont vu le jour :

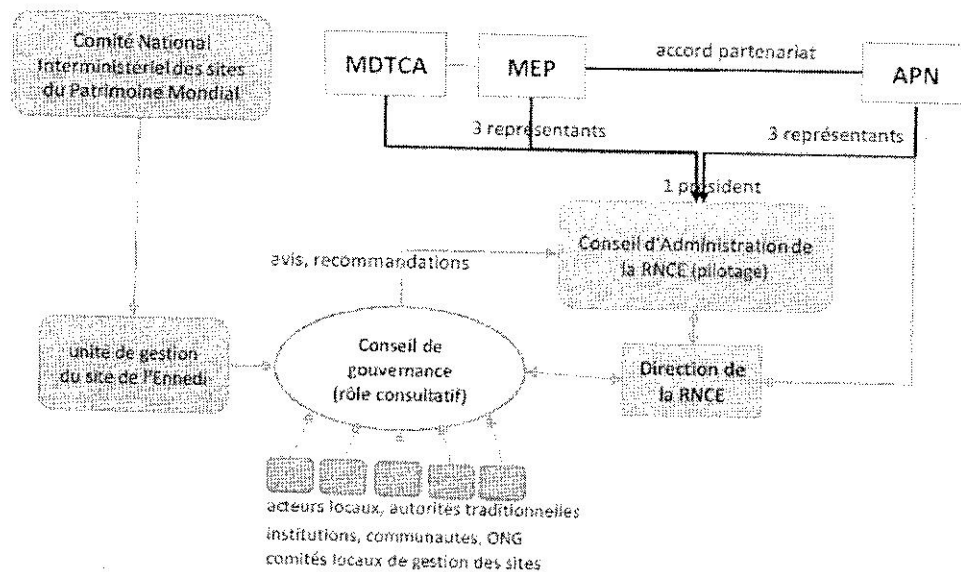
- La création d'une Unité de Gestion du Massif de l'Ennedi (Arrêté n°058/PR/PM/MDTCA/SG/DGC/DPC/2016 du 14 octobre 2016) ;
- La nomination du Chef de l'Unité de Gestion du Site du Massif de l'Ennedi et son Adjoint (Arrêté n°059/PR/PM/MDTCA/SG/DGC/DPC/2016 du 17 octobre 2016) ;
- La création d'une Unité Locale de Gestion du Massif de l'Ennedi et désignation de ses membres (Arrêté n°066/PR/PM/MDTCA/SG/DGC/DPC/UGSME/2016 du 02 décembre 2016).

La collaboration avec la population locale est effective et porte ses fruits. De nombreuses mesures nécessaires au bon fonctionnement de la gestion, telles que la lutte contre le braconnage, la non-utilisation du bois vert, etc., repose sur la franche collaboration et l'échange d'informations entre le Comité Local de gestion du Bien et la population autochtone sans laquelle la surveillance du Bien ne peut être effective.

De même, la gestion institutionnelle du Bien relève du Ministère en charge de la culture à travers le Comité National Interministériel des Sites du Patrimoine Mondial, la Direction en charge du Patrimoine et des organes locaux de gestion du Bien (les Gestionnaires et le Comité Local de gestion).

Dans le cadre de la création de la Reserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi (RNCE), il a été proposé que l'outil de pilotage paritaire (GVT-APN) de la RNCE à savoir le Conseil d'Administration (CA) de la RNCE soit composé de représentants des 2 Ministères clés (MEP et MDTCA). **Ainsi l'instance décisionnaire des orientations, le CA de la RNCE, permet de regrouper les 3 parties tout en respectant la parité GVT-APN, avec 3 membres chacun (cf. schéma ci-dessous).**

Figure : Schéma des organes de pilotage, de direction et de gouvernance de la RNCE



Source : APN

Par ailleurs, le Plan d'Affaires Quinquennal (PAQ) d'African Parks Network (APN) pour la gestion de la RNCE est l'un des éléments qui contribue à renforcer la conservation et la gestion du Bien.

Telle est l'état de conservation et de préservation du Massif de l'Ennedi inscrit en juillet 2016 sur la Liste du Patrimoine Mondial.

N'Djaména, le

Le Directeur Générale du Ministère

DEHYE WAKALO ADOUM